

14.11.2012 - 15:40 Uhr

## Taux d'intérêt minimal LPP Le Conseil fédéral gruge les assuré(e)s et ignore la loi

*Bern (ots) -*

En décidant de maintenir le taux d'intérêt minimal dans le 2e pilier au niveau historique de 1,5 %, le Conseil fédéral gruge les assuré(e)s, car il ne tient aucunement compte de la reprise sur les marchés d'actions ni du boom immobilier. En lieu et place, il ignore la loi et prend en considération le taux de couverture des caisses de pensions.

Selon la loi, le taux de couverture des caisses de pensions n'a pas à jouer un rôle dans la fixation du taux d'intérêt minimal LPP. Ce qui est déterminant ici, ce sont les rendements des obligations de la Confédération ainsi que l'évolution des actions, des obligations et de l'immobilier. Depuis le début de l'année, le marché des actions a repris et son rendement a été bon. Les indices courants des caisses de pensions, qui contiennent une grande part d'obligations, ont augmenté de presque 10 % ces douze derniers mois. Dans l'immobilier aussi - une destination importante des placements des caisses de pensions -, la tendance à la hausse est constante. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) demandait une hausse réaliste à 2,5 % du taux d'intérêt minimal.

Mais le Conseil fédéral a écouté les lamentations du lobby des assurances, qui s'était déjà imposé dans la Commission LPP. Ainsi, ces dernières vont enregistrer des bénéfices juteux l'an prochain aussi sur le dos des assuré(e)s. Vu les courbettes du gouvernement devant les assureurs, les assuré(e)s seront à nouveau les dindons de la farce.

Contact:

Doris Bianchi (031 377 01 13 ou 076 564 67 67), secrétaire dirigeante chargée de la prévoyance vieillesse à l'USS, et Thomas Zimmermann (031 377 01 06 ou 079 249 59 74), responsable de la communication et porte-parole de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100728296> abgerufen werden.